

La Paix de Gatoya

Contexte

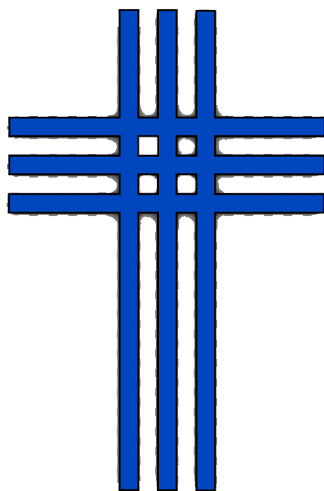
La guerre faisait rage, mais quelle guerre, non pas une guerre civile ou militaire ... C'était la dernière grande guerre de religion des êtres vivants, elle eut lieu alors que le monde voyait naître de nouvelles religions et de nouvelles croyances.

Le Fanum de Cristal alors religion majoritaire décida de pourchasser avec les rangs de l'Inquisition de nombreux êtres pour la simple et bonne raison qu'il ne croyait pas en le panthéon officielle, celui qu'aujourd'hui, 10500 ans après, nous appelons l'Ancien Panthéon ou l'Ancienne religion.

Armoiries du Fanum de Cristal



Représentation en jeu



A cette époque, la religion majoritaire et terrifiante était le Fanum de Cristal. En l'échange de services, de rentes et de propriétés, certains gagnaient alors le droit d'être ranimé par les

La Paix de Gatoya 2

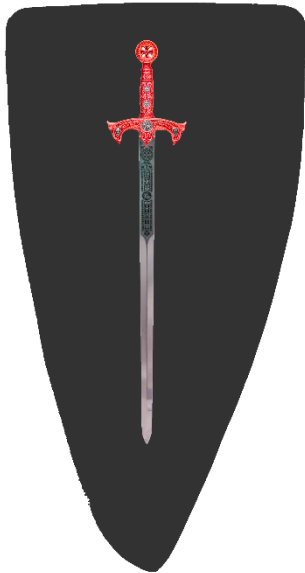
Argousins aux noms de leurs dieux et déesses. Nul ne pouvait y échapper car partout dans les îles du Dominion, on trouvait des piliers de vie, il y était cultivé par millions.

A cette époque, la guerre faisait rage et peu de gens pouvaient y échapper.

Alcyon, un jeune elfe converti à la Religion du Léviathan, une ancienne croyance païenne prônant la destruction pour reconstruire la société, décida de détruire purement et simplement les Piliers et Monoliths de vie de sa région avec d'autres suiveurs.

Le fait de détruire les piliers diminua l'influence des Argousins. L'Inquisition avec ses Templiers essaya de le pourchasser et le tua mais sa technique de destruction des piliers fut promulgué dans un petit journal local, le Courrier de Parlos, qui s'échangea dans tout le Dominion contre fortunes.

Armoiries des templiers (probablement aussi emblème de leur ancien Dieu : Falène)



Symbole en jeu



Ainsi les détracteurs, adversaires et ennemis du Fanum de Cristal eurent les mains déliées pour détruire d'autres piliers.

Devant l'irréversible victoire de leurs ennemis face à des légions devenues mortelles dans les zones sans piliers et monolithes de vie, les Argousins invitèrent sur l'île rocher de Gatoya en l'an 1000 de leur calendrier les autres représentants des religions et croyances qu'ils combattaient.

Les Argousins et les Dieux – Déesses de l'Ancien Panthéon leur proposèrent alors une paix éternelle et une tolérance de toute religion à la condition que les piliers de vie ne soient plus détruits.

La Paix de Gatoya fut alors signée et entraîna la lente disparition des grandes nations du Fanum de Cristal, l'apparition de nouvelles religions concurrentes comme le Culte d'Ulrik ou bien plus tard les Stuvards dans le Haut-Royaume Insulaire.

Actuellement, si des piliers de vie sont entretenus ou sont abandonnés dans certaines régions, le Fanum de Cristal dans les Îles éparses, les Nains Oubliés (Dar Vorgutton) et l'Agence des Anachronistes les entretiennent pour des raisons qui leurs sont propres, Fanum de Cristal et Dar Vorguttons pour des raisons religieuses et l'Agence des Anachronistes pour des raisons logistiques et le stockage de ces anciens artefacts.

Citez la Paix de Gatoya aujourd'hui, 10500 ans après, est malheureusement devenu un peu vieillot car d'autres guerres de religion ont eu lieu, certains signataires ont plus tard imposé leur religion comme l'Empire de Sankara mais le Fanum de Cristal s'en est empêché jusqu'à présent d'intervenir ou de réformer l'Inquisition. Sa grande force a été de survivre cantonné dans les Îles Eparses, fiefs libres du Dominion.

Quant à l'Inquisition, elle est sensée avoir été perdue dans le temps et l'espace à la suite d'un piège que Milamber, Dieu de la Magie, leur avait tendu afin de se débarrasser d'eux et de leur dialectique guerrière toujours bien présente.

Qui sait si ses cohortes reviendront et ce qui se passera.

L'auteur de ce texte note aussi que l'importance concernant les piliers de vie est qu'ils peuvent être utilisés pour diverses raisons :

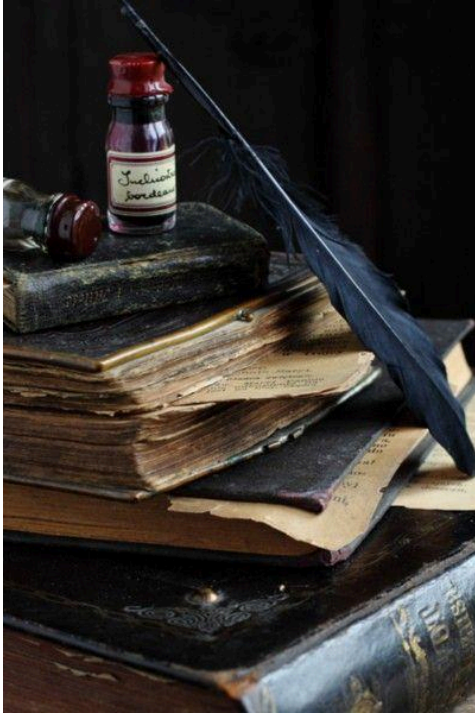
- On peut les détruire en les crushant puis les jetant dans de la Lave, ceux-ci explosent alors en éclats et chaque éclat libère des esprits, blessent les gens proches et relâche une onde de choc de 500m.
- On peut les cultiver dans un endroit de n'importe quelle richesse même la terre morte, ils poussent d'eux-mêmes gagnant quelques CM par an.
- On peut les casser avec Crush pour les réimplanter ailleurs sur un morceau de sol en l'enfonçant légèrement.
- On peut les perturber avec du charbon industriel, le Coke, qui empêche la magie de la résurrection de s'opérer. Cela pousse les Argousins à chasser les machines et à préférer être à plus de dix mètres des bâtisses et bâtiments.
- Dans les bonnes conditions, on peut ramener à la vie des esprits et empêcher qu'ils ne se perdent dans d'autres plans comme la Mort ou le Néant.
- Dans les conditions corruptrices, la Roche blâme peut corrompre le pilier et le mettre en contact avec la mort et le néant.
Cela à pour effet de pervertir les esprits en morts-vivants pour le premier et transformant les planaires en néantisseur pour les seconds. Les morts-vivants tués près d'un pilier sain redeviennent des êtres normaux après une forme d'esprit. Les Néantisseurs, des êtres détruisant anarchiquement tout, sont aussi capable en retournant sous forme d'esprit de redevenir normaux si tuer avec des dégâts enchantés près d'un pilier normal.
- On peut les transporter dans un pot de terre vers d'autres destinations afin e les implanter, leur transport dans un pot de terre bloque la poussée le temps de la réimplantation.
- Certains anciens textes parlent de la possibilité de créer des Dieux et Déeses avec un nombre suffisant de piliers de vie proches les uns des autres et un grand nombre d'esprits sacrifiés pour donner forme à un Dieu ou une Déesse.
- Certains pensent que les piliers de vie sont des êtres intelligents et cristallins, la Ligue de protection des Piliers existe et fait son possible en son nom pour les entretenir quand ils sont isolés ou corrompus. Ils sont connus pour leur litanie : « Je ne crains pas la mort, la mort est la petite peur de l'esprit, à travers le pilier, je la laisse couler et je renais bénie par le pilier. A la fin, il ne restera plus que moi ! »



L'article juridique

Paix de Gatoya

Signée en l'an 10 400 avant le calendrier Insulaire. Nous sommes actuellement en l'an 100 du calendrier insulaire.



Préambule

En ce jour solennel, les représentants des grandes puissances spirituelles et religieuses de nos terres, rassemblés sur l'île rocher neutre de Gatoya, décident d'un commun accord de mettre un terme aux guerres de religions qui, depuis des siècles, ont apporté mort, destruction et division parmi les peuples.

Convaincus que la paix et la tolérance mutuelle sont les seules voies pour garantir la stabilité et la prospérité des nations, les parties signataires s'engagent à respecter les termes du présent accord et à œuvrer ensemble à la reconstruction de la société sur des bases de respect, de liberté de culte, et de coopération pacifique.

Article 1 – Cessation des hostilités

À compter de ce jour, toutes les hostilités de nature religieuse entre les parties signataires prennent fin immédiatement. Les conflits armés, les destructions de piliers de vie, les croisades, les conversions forcées, et toute autre forme de violence au nom d'une foi ou croyance sont formellement interdits. Les parties s'engagent à résoudre leurs différends par la voie diplomatique et pacifique.

Article 2 – Respect et tolérance mutuelle

Les parties signataires reconnaissent et respectent la diversité des croyances, des cultes et des pratiques religieuses présentes sur les territoires concernés. Chaque foi ou doctrine a droit à une existence libre, sans interférence ni persécution de la part d'autres groupes religieux ou factions politiques.

Article 3 – Désacralisation de la société civile

Les affaires religieuses et spirituelles ne doivent plus interférer dans la gestion et l'organisation de la société civile de l'Empire des Îles, des nations indépendantes du Dominion et du Continent de Sankara. Leurs sociétés civiles sont libres de leurs lois, de leurs droits et de leurs décisions, indépendamment des croyances spirituelles dominantes. Les citoyens ont le droit de choisir ou de rejeter toute forme de religion ou de foi sans subir de pression ni de sanction religieuse ou militaire.

Certains pouvoirs de manière consensuel seront encore d'actualité et feront force de lois afin de garantir cette Paix, reporter vous à l'article 6 pour en connaître les détails légaux.

Article 4 – Liberté de culte et autodétermination

Tout individu, cité ou nation, quelle que soit son origine ou son appartenance culturelle, a le droit de pratiquer la religion de son choix ou de n'en pratiquer aucune. Aucun pouvoir religieux ou militaire ne pourra imposer une doctrine unique à l'ensemble de la société. Chaque croyance a le droit d'être professée en privé ou en communauté, tant que ces pratiques ne troublent pas l'ordre public ni n'empiètent sur les droits d'autrui.

Article 5 – Neutralité militaire et religieuse

Les forces armées des parties signataires ne seront plus utilisées à des fins de coercition religieuse, de protection exclusive d'une foi, ou de domination théocratique. Les temples, églises, et autres lieux de culte sont déclarés zones neutres en temps de conflit civil ou militaire, et leur accès sera garanti sans discrimination à tous les croyants ou non-croyants.

Article 6 – Garanties de paix et de coexistence pacifique

Les parties s'engagent à surveiller et à garantir l'application de la Paix de Gatoya. Une Assemblée des croyances, ou Grande Curie, sera établie à la Cité de Parlos, composée de représentants de chaque faction religieuse signataire sous l'égide des Argousins. Cette assemblée aura pour mission d'arbitrer tout différend ou conflit d'interprétation des termes de cet accord. Les décisions de cette Assemblée seront souveraines et contraignantes pour les parties signataires.

Cette assemblée pourra également juger des régulations religieuses du Fanum de Cristal en ce qui concerne ses dogmes, ses Dieux emprisonnés et ses rituels.

Article 6 bis – Concernant le Maelström

Tous les signataires reconnaissent la puissance des Dieux anciens mais en conviennent que la religion du Fanum de Cristal doit se limiter aux entités existantes sous peine d'enfreindre la Paix de Gatoya. Aucun.e Dieu ou Déesse emprisonné.e dans le Maelstrom ne pourra être libéré.

Cet article ne pourra être révisé qu'avec un Quorum de majorité qualifiée, à savoir 50+1 des votants à la Grande Curie et avec l'aval des nations souveraines concernées.

Article 7 – Non-dissolution de l'Inquisition et redéfinition de ses missions

L'Inquisition, autrefois destinée à maintenir l'orthodoxie religieuse par des moyens de coercition et d'intimidation, ne sera pas dissoute mais voit ses missions redéfinies en vertu du présent accord. L'Inquisition renonce à tout usage de la violence ou de la contrainte au nom de la foi. Sa nouvelle mission sera de veiller à la protection des croyants contre les menaces internes ou externes, et de garantir la coexistence pacifique entre les différentes religions.

À ce titre, l'Inquisition s'engage à :

- Favoriser le dialogue inter-religieux pour résoudre les conflits ;
- Surveiller et prévenir les comportements déviants pouvant mener à des guerres de religion, sans recourir à la force ;
- Assurer le respect des termes de la Paix de Gatoya dans les lieux de culte.
- Toute action de grandes envergures de l'Inquisition devra désormais être validée par l'Assemblée des croyances. En cas de violation de ses nouvelles attributions, l'Inquisition pourra être dissoute par décision de cette Assemblée.

Article 8 – Transfert des missions de sécurité des cultes à des milices privées

Dans le cadre de la désacralisation des institutions civiles, la protection physique des temples, lieux de culte et autres espaces religieux sera désormais confiée à des contractuels privés ou à des milices privées non affiliées à une religion particulière.

Les milices privées ou les forces contractuelles seront recrutées et supervisées par des autorités locales neutres afin de garantir leur impartialité. Ces autorités locales sont appelées Notaires ou Greffiers. Elles seront chargées d'assurer la sécurité des lieux de culte et des grands lieux de rassemblement civil tout en respectant les droits des croyants de pratiquer leur foi en toute sérénité.

Les cultes n'auront plus le droit de lever leurs propres forces armées ni d'intervenir militairement sous prétexte de défense religieuse. Toute atteinte à ce principe entraînera des sanctions décidées par l'Assemblée des croyances.

Article 9 – Sanctions en cas de violation de la Paix

Tout manquement aux termes de cet accord ou toute reprise d'hostilité de nature religieuse entraînera des sanctions décidées collectivement par l'Assemblée des croyances. Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'excommunication du groupe fautif, la confiscation de ses biens religieux, ou toute autre mesure jugée appropriée pour restaurer la paix.

Article 10 – Interdiction de la Nécromancie

En vertu de la Paix de Gatoya et dans l'intérêt de maintenir la stabilité des nations et la paix entre les croyances, la pratique de la Nécromancie, sous toutes ses formes, est strictement interdite. La Nécromancie, définie comme l'art de manipuler, de réanimer ou de contrôler les morts, est unanimement reconnue comme une menace contre l'ordre naturel de la vie et de la mort, du cycle de la résurrection ainsi que contre la dignité des défunts.

A titre d'exception, il peut y avoir une tolérance pour les morts-vivants intelligents et pacifistes comme les Alukah, issus d'un Plan différent où la Mort est la vie et la Sagesse est mère de prudence et de connaissance.

Les raisons de cette interdiction sont les suivantes :

- Respect de la vie et de la mort : Toute manipulation des âmes ou des corps des morts est perçue comme une violation sacrée des lois naturelles et spirituelles. Aucun être vivant, qu'il soit argousin, mage ou prêtre, n'a le droit de prendre possession des morts ou d'utiliser leurs restes à des fins personnelles ou militaires.
- Protection de l'équilibre spirituel : La Nécromancie, en altérant les cycles naturels de la mort, trouble l'équilibre des âmes et des mondes spirituels, créant des abominations mortes-vivantes qui perturbent l'ordre et la paix dans les royaumes des vivants et des morts ainsi que le processus de résurrection.
- Prévention de menaces sécuritaires : L'usage de la Nécromancie a mené par le passé à la création d'armées de morts-vivants, des fléaux qui ont provoqué la destruction de nombreuses civilisations et le chaos entre les croyances. Ce genre de pratiques ne saurait être toléré à l'avenir.

Article 10 bis- concernant les sanctions en cas de Nécromancie avérée

Toute personne, groupe ou faction pratiquant ou favorisant la Nécromancie sera jugée comme ayant violé gravement les termes de la Paix de Gatoya. Les sanctions seront décidées par l'Assemblée des croyances et pourront inclure l'excommunication, la destruction des objets et artefacts nécromantiques, ainsi que la poursuite et la condamnation des praticiens, avec des peines pouvant aller jusqu'à l'exil ou la mort.

Les lieux de culte et les institutions religieuses sont tenus de signaler toute activité nécromantique à l'Assemblée des croyances. Les contractuels privés ou milices privées auront également pour mission de garantir que la Nécromancie ne soit pas pratiquée clandestinement dans les territoires signataires. Sur ordre de l'Assemblée des croyances, les contractuels privés ou milices privées pourront pourchasser et détruire les armées nécromantiques et leurs lieux de culte.

Concernant ce dernier point, les Argousins pourront replanter un pilier de vie sain ou pratiquer un rituel pour qu'un pilier ne soit plus corrompu.

Cet article ne pourra être révisé qu'avec un quorum de majorité qualifiée, à savoir 50+1 des votants à la Grande Curie et avec l'aval des nations souveraines concernées.

Article 11 – Quorum, fonctionnement et droit de votes de la Grande Curie

1° La Grande Curie votent toutes ses lois et réglementations à majorité simple, elle est pleinement compétente pour les affaires concernant la religion et opère dans une totale liberté pour faire appliquer la Paix de Gatoya.

2° Certains articles nécessitant une majorité qualifiée, il s'agit d'une majorité des 2/3 excepté le cas de la dissolution. Ces votes seront ensuite soumis à l'Assemblée des Nobles et Entrepreneurs de Parlos, à son siège sur la Grand Place. Leur votes est consultatif. Les représentants des Nations peuvent cependant introduire un recours auprès de la Questure pour trancher si une question religieuse peut entraîner une remise en question de la Paix de Gatoya.

3° Malgré la présence de tous les courants religieux du Dominion, la Grande Curie peut nommer le même nombre de représentants présents +1 pour garantir à la Foi du Fanum de Cristal de ne pas être malmenée comme institution historique.

4° Un officier de la Grande Curie est nommé tous les ans, il peut s'agir de n'importe quel candidat qui se présente à la Grande Curie lors de l'Appel des candidatures.

Cela se fait de manière verbale sur la place publique dans tous les lieux habités. Les candidats doivent alors voyager dans le mois à la Grande Curie et venir se présenter et défendre leur candidature.

L'officier de la Grande Curie est d'office un laïc et devra exercer après vote et nomination, le pouvoir exécutif de la Grande Curie auprès des Notaires et autres autorités religieuses sur le sol du Dominion.

5° Toute question religieuse ou philosophique qui lui sera adressée sera tranchée par la Grande Curie.

Le siège de la Grande Curie est dans l'abbaye de Parlos.

6° La dissolution de la Grande Curie peut être votée par elle-même et par l'Assemblée des Nobles et Entrepreneurs à la majorité qualifiée de $\frac{3}{4}$ des votants présents.

Lorsqu'elle est effective, l'Assemblée des Nobles et Entrepreneur peut réformer le système et prévoir une nouvelle disposition de la Grande Curie ou s'en passer en créant une nouvelle assemblée religieuse.

Article 12 – Suspension, mise en berne ou abolition de la Paix de Gatoya

1° En cas de guerre civile et religieuse au sein d'un territoire du Dominion, la Paix est suspendue temporairement. Une fois que les belligérants auront arrêté les hostilités et négocié sous l'égide de la Grande Curie la Paix religieuse, la Paix de Gatoya reprend ses droits sur le territoire où la guerre civile et religieuse a eu lieu.

2° En cas de décision à majorité simple de la Grande Curie avec l'aval de l'Assemblée des Nobles et Entrepreneurs de Parlos (ancien nom du Parlement de Parlos), la Paix peut être mise en berne pour honorer la mort d'un ou d'une grand.e évêque et permettre des processions religieuses du Fanum de Cristal dans tous le Dominion

3° L'abolition de la Paix de Gatoya doit être votée et promulguée par un quorum de majorité absolue des Nations du Dominium, de l'Assemblée des Nobles et Entrepreneurs et de la Grande Curie.

4° Les procurations sont possibles pour un maximum de 5 voix par représentants, y compris la sienne pour toute question, vote, amendement (modification) ou abrogation (annulation).

5° En cas de destruction de tous les piliers de vie, la réserve spéciale à Parlos peut être ouverte et des piliers remplacés et surveillés par simple décision de l'officier de la Grande Curie.

6° Si la Grande Curie devait disparaître ou sombrer dans la clandestinité, la Paix de Gatoya serait amendée ou abrogée par les Nations et l'Assemblée des Nobles et Entrepreneurs.

Article 13 – Parties signataires

En ce jour de la signature, les représentants des factions suivantes apposent leur sceau et leur signature au bas de cet accord historique, engageant leurs croyants et fidèles au respect mutuel et à la tolérance.

Les signataires sont :

- Le Fanum de Cristal,
- L'Empire des Îles,
- Les Absous de la Foi,
- Le Mouvement Spiritiste,
- La Lame des Cardinaux,
- La Palme des Profondeurs,
- La Religion du Léviathan,
- La Vraie Foi Sankarienne,
- Le Culte d'Ulrik,
- Le Panthéon Nain du Domaine Ancien,
- L'Union des Croyances Syriennes,
- La Congrégation elfique,

Fait et signé sur l'île rocher de Gatoya, en l'an 1200 de l'ancien Calendrier de la Sainte Foi Antique et Réelle du Divin et Unique Panthéon de l'Empire des Îles.

Remarques :

L'ensemble de ces nations et cultes ont disparu à l'heure actuelle, exceptés :

- Le Fanum de Cristal
- Le Culte d'Ulrik toujours pratiqué dans le Royaume porémanien,
- Le Panthéon Nain du Domaine Ancien,
- La Congrégation elfique, qui a changé de nom, ils se font appelé aujourd'hui, la Religion du Cycle.

Ces religions ont par tradition un siège au sein de la Grande Curie et disposent pour cela d'un Argousin répondant pour leur culte et croyance. Ceci est un pratique culturelle du Droit du Dominion, elle n'est pas prévue dans la Paix de Gatoya.